REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2018-02-07-R-0089

commune(s) :

objet : **Comité technique (CT) - Désignation des représentants de la Métropole de Lyon - Abrogation de l'arrêté n° 2017-09-22-R-0809 du 22 septembre 2017**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

n° provisoire 9899

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif au Comité technique (CT) ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2014-0301 du 15 septembre 2014 fixant le nombre des membres du collège des représentants du personnel et de celui des membres du collège des représentants de l'établissement du CT ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2017-09-22-R-0809 du 22 septembre 2017 portant désignation des représentants du CT ;

Vu la fin d'activité de monsieur Philippe De Schepper et, le renoncement de madame Sophie Prat de ses fonctions de représentante suppléante du personnel au sein du CT ;

Vu la désignation du Directeur de l'évaluation et de la performance en remplacement de l'Adjoint au Directeur général délégué aux territoires et partenariats comme représentant suppléant de l'administration ;

Vu la proclamation des résultats des élections professionnelles du 3 novembre 2015 ;

arrête

Article 1er - La composition du CT de la Métropole de Lyon est fixée comme suit :

Représentants titulaires de l'organe délibérant	Représentants suppléants de l'organe délibérant
- monsieur Marc Grivel	- monsieur Yves Jeandin
- monsieur Michel Rousseau	- monsieur Thierry Butin
- madame Béatrice Gailliout	- madame Marie-Christine Burricand
- monsieur Marc Cachard	- madame Muriel Lecerf
- madame Doriane Corsale	- madame Marylène Millet
- madame Catherine Panassier	- madame Ludivine Piantoni
- monsieur Gilles Roustan	- madame Béatrice Vessiller

Représentants titulaires agents es-qualité de la collectivité	Représentants suppléants agents es-qualité de la collectivité
- le Directeur général	- le Directeur du patrimoine et des moyens généraux
- le Directeur général délégué aux ressources	- l'Adjoint au Directeur général délégué au développement économique, à l'emploi et aux savoirs
- le Directeur des ressources humaines	- le Responsable du service relations sociales
- le Directeur général délégué au développement urbain et au cadre de vie	- le Directeur ressources de la délégation développement urbain et au cadre de vie
- le Directeur général délégué au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation	- l'Adjoint au Directeur général délégué au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation
- le Directeur général délégué au développement économique, à l'emploi et aux savoirs	- le Directeur ressources de la délégation développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation
- le Directeur général délégué aux territoires et partenariats	- le Directeur de l'évaluation et de la performance
- l'Adjoint au Directeur général délégué au devéloppement urbain et cadre de vie	- le Directeur eau et déchets

Représentants titulaires du personnel	Représentants suppléants du personnel
- madame Agnès Brenaud - CFDT	-madame Anne Charpentier - CFDT
- monsieur Joël Serafini - CFDT	-monsieur Jean-Marie Moussaoui - CFDT
- monsieur Robert Borrini - CFDT	-madame Mireille Rajinthan - CFDT
- monsieur Sébastien Renevier - CFE-CGC	-madame Sandrine Ortega - CFE-CGC
- monsieur Frédéric Golodian - CFE-CGC	-madame Marina Pires - CFE-CGC
- madame Agnès Cottin	-madame Bénédicte Loisel
- monsieur Dominique Raquin - CGT	-madame Brigitte Yvray Duc Plachettaz - CGT
- monsieur Djamel Mohamed - CGT	-monsieur Mohamed Terdjimi - CGT
- monsieur Martial Mouton - CGT	-monsieur Maxime Bouton - CGT
- monsieur Mohammed Tahar - CGT	-madame Anne-Marie Sanchez - CGT
- monsieur Luis Da Costa - CGT	-monsieur Fabrice El Ouarghi - CGT
- monsieur Franck Garayt - FNACT-CFTC	-monsieur Jean-Paul Truchet - FNACT-CFTC
- monsieur Azzedine Touati - FO	-monsieur Francis Gury - FO
-monsieur José Raymond Rodriguez – UNSA	-monsieur Frédéric Fluixa - UNSA
monsieur Jean-Pierre Zeglany - UNSA	madame Christine Radix - UNSA

Article 2 - La présidence du CT est assurée par monsieur Marc Grivel. En cas d'absence, la présidence peut être confiée à un des représentants de l'organe délibérant au CT.

En application de l'article 2 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, tout représentant titulaire de la Métropole qui se trouve empêché de prendre part à une séance du comité technique peut se faire remplacer par n'importe lequel des représentants suppléants. Toutefois pour les représentants du personnel, cette faculté ne joue qu'entre représentants élus sur une même liste de candidats ou tirés au sort, selon la procédure prévue à l'article 20 dudit décret.

Article 3 - Monsieur le Directeur général est chargé de l'éxécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département et qui emportera, à cette même date, abrogation de l'arrêté n° 2017-09-22-R-0809 du 22 septembre 2017. Une ampliation sera notifiée aux destinataires du présent arrêté.

Lyon, le 7 février 2018

Le Président,

Signé

David Kimelfeld

Affiché le : 7 février 2018

Reçu au contrôle de légalité le : 7 février 2018.